

**Rapport du Président**Séance publique du  
vendredi 20 novembre 2020**1<sup>ère</sup> Commission**

N° CD-2020-7-1-1

**Service instructeur**

Direction des finances

**Service consulté****DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2020**

Résumé : La Décision Modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget principal porte exclusivement sur des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, ne modifiant pas l'équilibre du budget.

Cette DM3 s'avère nécessaire pour optimiser la gestion des crédits en les ajustant en fonction des projections de consommations de fin d'année et de l'avancement effectif des opérations, se traduisant techniquement par des virements de chapitres à chapitres.

La synthèse des mouvements du budget principal opérés dans le cadre de la DM3 2020 en fonctionnement est retracée ci-après :

**Direction des Finances**

Crédits à inscrire				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
017	Revenu de Solidarité Active	567	RSA allocations	1 400 000,00 €

Crédits à restituer				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
011	Charges à caractère général	01	Opérations non ventilables	-1 400 000,00 €

## Direction de la Solidarité

Crédits à inscrire				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
017	Revenu de Solidarité Active	564	Inertion professionnelle	235 777,00 €
011	Charges à caractère général	51	Famille et Enfance	343 506,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>579 283,00 €</b>

Crédits à restituer				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
015	Revenu minimum d'insertion	547	RMI-RMA	-15 000,00 €
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	551	APA à domicile	-300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50	Services communs	-264 283,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-579 283,00 €</b>

Il est nécessaire d'abonder les lignes budgétaires figurant ci-dessus afin de permettre au service de faire face aux dépenses de fin d'année.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les virements de crédits de chapitres à chapitres dans le cadre de la DM3 2020 pour le budget principal conformément à l'annexe n°1 jointe au présent rapport
- De prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental concernant l'acceptation des dons et legs non grevés de charge et condition en application de la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-4 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, de la manière suivante :
  - Acceptation d'un don d'un montant de 25 000 € de la société GROUPAMA GRAND EST située 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRÉSIDENT  
  
Remy WITH